

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE-BERTRAND
DU LUNDI 8 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Éric CHEVALIER, Maire

Date de la convocation : 01/07/2024

ETAIENT PRESENTS : Mmes THIOLETT Christelle, TURBE Anne-Marie, PELLETIER Chloé, MM. CHEVALIER Éric, MM. FRAGU Jean-Marie, BOUTINEAU Stéphane, MARILLEAU Jean-Michel.

Le quorum est atteint (La majorité est de 6)

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. BOISGROLLIER Claude, Mme RAMBAUD Corinne

ETAIENT ABSENTS : Mme SABOURIN Angélique, M. MIOT Kevin

M. Claude BOISGROLLIER a donné pouvoir à M. Éric CHEVALIER

M. Jean-Marie FRAGU a été désigné secrétaire de séance

MODALITES DE FINANCEMENT DE LA MAITRISE D'ŒUVRE DE LA REHABILITATION DE LA SALLE POLYVALENTE INTERGENERATIONNELLE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par la délibération n°16_2024, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre ARCHIMAG et lui a donné pouvoir pour solliciter les financements nécessaires auprès des financeurs potentiels de ce projet.

M. Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'entériner les modalités de financement suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Phases subventionnables maîtrise d'œuvre (avant phase projet)	27 070 €	Fond de solidarité départementale communes 50%	13 535 €
		Autofinancement commune 50%	13 535 €
Phases non subventionnables (après phase projet)	32 915 €	Autofinancement commune 100 %	32 915 €
TOTAL HT	59 985 €	TOTAL HT	59 985 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide de :

- valider le plan de financement,
- autoriser le M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention au titre du fonds de Solidarité départementale pour les communes - Travaux auprès du Département des Deux-Sèvres

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (10/35^{ème}).

Compte tenu de la non-titularisation de Mme Déborah LOUBE et de la possibilité d'externaliser la partie entretien des bâtiments du poste, il convient de créer un emploi exclusivement destiné à l'accompagnement au transport scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 10 heures hebdomadaires, soit 10/35^{ème}, correspondant à 440 heures annualisées à compter du 01/09/2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'animation territoriaux au grade d'Adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accompagnement des enfants au transport scolaire (prise en charge de l'arrêt de bus jusqu'à l'entrée de l'école).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, 3° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un extrait de casier judiciaire de type 3 vierge, une expérience dans l'accompagnement des enfants et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 Octobre 2021

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 6

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

TRAVAUX DE VOIRIE

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Bordage pour un montant de 10 300€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la signature de ce devis et donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN D'APPLICATION
DES DROITS DES SOLS**

Rapport de présentation :

Comme chaque année, un comité de suivi du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS), auquel étaient conviées les 26 communes adhérentes, s'est tenu le 26 mars 2024. Ce fut l'occasion de faire un point sur l'activité du service, des évolutions réglementaires récentes ainsi que sur son équilibre financier.

Création d'un abonnement pour pallier au déséquilibre financier du service

Les élus du comité de suivi ont unanimement affirmé que les coûts de fonctionnement du service ADS devaient être supportés par les contributions des 26 communes adhérentes. Ainsi, afin de pallier à un déficit prévisionnel d'environ 20 000 € pour 2024, il a été proposé que soit créé un coût annuel d'adhésion au service pour chacune des communes membres de 0,70 € / habitant. La création de cet abonnement permet, en tout cas dans un premier temps, de ne pas revoir la tarification générale des prestations. Il a vocation à s'appliquer par année civile, soit dès 2024.

Cette proposition a été validée par le bureau communautaire du 11 avril 2024, puis par la commission générale CCPG du 18 avril 2024.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à

l'occupation du sol ;

VU la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme jusqu'au 31 décembre 2026 ; ;

VU l'avenant n°1 à la convention du service commun ADS approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021 ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 26 mars 2024;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 11 avril 2024 ;

VU l'avis de la Commission Générale en date du 18 avril 2024 ;

CONSIDERANT le déficit financier chronique du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine et l'affirmation que son équilibre doit être trouvé à travers les contributions des communes adhérentes ;

CONSIDERANT que la création d'un abonnement pour les communes adhérentes permettrait de répondre à ce déficit financier sans revoir la tarification générale des prestations ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant à la convention relative au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ci-joint à conclure avec la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, et incluant notamment le versement d'un abonnement, établi à 0,70 euros par habitant pour chaque année civile, et cela à compter de 2024 et autorise M. Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier

AVENANT N°2 - SERVICE COMMUN MAINTENANCE INFORMATIQUE

Rapport de présentation :

Depuis 2016, le service commun « Direction du Système d'Information » s'est structuré autour de 3 conventions qui régissent les missions du service informatique auprès des différentes entités adhérentes.

La convention « Maintenance » arrive à échéance au 1er septembre 2024.

La communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger d'un an le service.

Prolongation qui servira à :

- Initier un ou des groupes de travail sur la réflexion du futur service commun informatique.
- Réaliser un bilan 2020/2024
- Initier un audit des besoins sur l'ensemble des communes et entités du territoire CCPG
- Proposer le futur service commun

Délibération

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG171-2016 du 30 juin 2016 approuvant la création du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2016,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG152-2017 du 29 juin 2017 approuvant l'adhésion du Syndicat Mixte des Eaux de Gâtine au service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2017,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG256-2020 du 17 décembre 2020 approuvant le renouvellement du service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2020,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CCPG105-20122 du 19 mai 2022 approuvant l'avenant n°1 pour l'intégration des communes de Les Forges et de Vausseroux à la convention de service commun « maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU l'avis favorable de la commission « Innovation numérique » de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 23 avril 2024

CONSIDERANT que la communauté de communes de Parthenay-Gâtine propose un avenant n°2 à la convention initiale du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » afin prolonger le service d'un an,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de l'avenant n°2 pour le renouvellement du service commun « Maintenance informatique de la Direction du Système d'Information » pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu du 16 janvier au 15 février 2025, il y a lieu de désigner un coordonnateur communal, qui sera responsable en bureau de la collecte, et suivra les

opérations tout au long de celle-ci, il rencontrera régulièrement les agents recenseurs et le superviseur de l'INSEE pour vérifier l'avancement hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de confier cette tâche à Madame Marie GUILLEUX, secrétaire générale de mairie

DIVERS

Réunion Maitre d'œuvre

M. Le Maire propose aux membres de la commission bâtiment plusieurs dates pour la 1^{ère} réunion avec le maitre d'œuvre des travaux de rénovation énergétique de la salle des fêtes. La date est fixée au 4 septembre 16h.

Fond solidarité logement

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le département a envoyé à la commune un courrier annuel leur proposant de contribuer au fond de solidarité logement dont peuvent bénéficier les habitants du département. Après en avoir échangé, les conseillers ne souhaitent pas que la commune y contribue.

Matériel

Il est évoqué une panne sur le camion communal dont la conséquence est une impossibilité de faire fonctionner les clignotants.

Il est également évoqué la nécessité d'investir dans une nouvelle débroussailleuse.

La séance est levée à 21h45